

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ POUR
L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES**

Huitième session (1989)*

**Recommandation générale n° 9: Données statistiques
concernant la situation des femmes**

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

Considérant que des données statistiques sont absolument nécessaires pour comprendre la situation réelle des femmes dans chacun des États parties à la Convention,

Ayant constaté qu'un bon nombre des États parties qui présentent leur rapport à l'examen du Comité ne fournissent pas de données statistiques,

Recommande que les États parties n'épargnent aucun effort pour veiller à ce que les services statistiques nationaux chargés de planifier les recensements nationaux et autres enquêtes sociales et économiques formulent leurs questionnaires de telle façon que les données puissent être ventilées par sexe, tant en ce qui concerne les chiffres absolus que les pourcentages, de façon que les utilisateurs intéressés puissent facilement obtenir des renseignements sur la situation des femmes dans le secteur particulier qui les concerne.

* Figurant dans le document A/44/38.